

## Arrêté

n° 2022-525

**Objet :** Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>e</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2022.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*

*Vu le décret n° 2011-1881 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,*

*Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,*

*Vu l'arrêté n°2021-1032 du 16 novembre 2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2022,*

*Vu l'arrêté n°2022-494 du 22 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2022,*

*Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation,*

*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2022,*

*Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 11 janvier 2022 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie B en qualité de membre du jury,*

*Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,*

**Arrête :**

**Article 1 :** Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>e</sup> classe par voie d'avancement de grade, session 2022 est composé comme suit :

- Présidente du jury :

**Madame DECQ-CAILLET Dominique**, Adjointe au Maire, ville de Dardilly (69)

- Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

**Monsieur LAGRANGE Michel**, Adjoint au Maire, Ville de Marcy l'Etoile (69)

<b>Collège des élus</b>				
Madame	DECQ CAILLET	Dominique	Adjointe au maire	Ville de Dardilly (69)
Monsieur	LAGRANGE	Michel	Adjoint au Maire	Ville de Marcy l'Etoile (69)
Monsieur	TREUILLOT	Julien	Adjoint au maire, culture et développement durable	Ville de Champagne au Mont d'Or (69)
<b>Collège des personnalités qualifiées</b>				
Monsieur	CORBIER	Jean-Baptiste	Conservateur territorial des bibliothèques	Ville de Villeurbanne (69)
Madame	DOLLINGER	Sonia	Directrice adjointe des archives municipales	Ville de Lyon (69)
Madame	LASSEUR	Anne	Attaché principal de conservation du patrimoine	Musée archéologique Saint Laurent, Département de l'Isère (38)
<b>Collège des fonctionnaires territoriaux</b>				
Monsieur	DUPUY	Pierre-Régis	Attaché de conservation du patrimoine, archiviste	Ville de Saint-Etienne (42)
Monsieur	RIGAT	Pierre-André	Représentant du CNFPT	
Madame	THEALLIER	Claire	Représentante de la CAP	



**Article 2 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 10 mai 2022  
Le Président



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 18 MAI 2022  
Le Président,



Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1e classe par voie d'avancement de grade, session 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 18/05/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/05/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-525 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-286912019-20220510-2022-525-AR

---

**Date de décision :** 10/05/2022

**Acte transmis par :** Anne-Catherine ARIGNO

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.5. Autres actes